

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 21 septembre 2020
COMPTE RENDU SOMMAIRE

(Affiché en exécution de l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Présents : MM. PONCET – CHATELAIN – PRAS - MME JACQUEMIER – M. CHAPPAZ – MMES MULTIN – DEREYMEZ – DEJEAN – MM. MALCAYRAN-LAPERRIERE – BERNASCONI – MME DEBEAUVAIS

Convocation du 15 septembre 2020

Absent excusé : /

Secrétaire de séance : Mme Catherine DEBEAUVAIS

Début de séance : 20 heures

Ordre du jour :

- Décision du maire n° 03-2020 : convention CAUE
- Travaux réhabilitation appartement type II La Grange : choix du maître-d'œuvre
- Avis sur le pacte de gouvernance la Communauté de Communes Usse et Rhône
- Nomination des conseillers municipaux au sein des commissions thématiques intercommunales de la CCUR
- Convention entre la CCUR et la commune de Bassy pour la participation financière dans le cadre de la commande groupée de masques pendant la crise de covid-19
- Désignation du référent « élu – sécurité routière »
- Questions diverses

Approbation du compte-rendu de la séance du 10 juillet 2020 :

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal si des ajouts ou rectifications sont à apporter à ce document. Le compte-rendu est adopté.

Un point est ajouté à l'ordre du jour : Aide exceptionnelle

1. Décision du maire n° 03-2020 : convention CAUE :

Le Conseil Municipal est informé de la décision suivante :

N° 03-2020 du 24-07-2020 : vu la délibération n° 21-05-2020 du 25 mai 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire pour les fonctions énumérées à l'article L2122-22 dans les conditions prévues par ce dernier, le Maire décide de signer une convention avec le CAUE (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement) de Haute-Savoie qui a pour objet « la mission d'accompagner la commune de BASSY dans sa réflexion sur la construction d'une salle communale, de locaux associatifs et d'un bâtiment technique ».

Une contribution de 6 000 € sera versée par la collectivité ainsi que le coût de vacation des divers intervenants.

Le 15 septembre 2020, plusieurs élus ont rencontré 2 membres du CAUE. Un état des lieux va être fait et plusieurs projets seront proposés. A suivre.

2. Travaux réhabilitation appartement type II La Grange : choix du maître-d'œuvre :

Monsieur Maire rappelle aux conseillers municipaux la volonté d'effectuer des travaux de rénovation de l'appartement communal type II situé au-dessus du commerce « La Grange » et d'aménager le grenier.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'une consultation de maîtrise d'œuvre a été lancée quatre offres ont été reçues en mairie.

Ayant pris connaissance des propositions et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal (à l'unanimité) :

DONNE son accord pour réaliser les travaux de rénovation de l'appartement communal type II situé au-dessus du commerce « La Grange » et pour aménager le grenier,

DECIDE de retenir la proposition d'honoraires du cabinet Intérieur et Paysage (Corinne et Michel CAUSSE) d'un montant de 4 050.00 € HT,

DIT que les crédits sont inscrits au budget 2020,

SOLLICITE les subventions auprès du Conseil Départemental, de la Région AURA,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à ce dossier.

3. Avis sur le pacte de gouvernance la Communauté de Communes Usse et Rhône :

Vu les statuts de la Communauté de Communes (CC) Usse et Rhône n°PREF/DRCL/BCLB-2020-0012 approuvés par arrêté inter préfectoral en date du 10 mars 2020,

Vu le Pacte de gouvernance proposé aux Communes par la CC Usse et Rhône.

Considérant que le Président de la CC Usse et Rhône a proposé, en Conseil communautaire du 23 juillet 2020, un Pacte de gouvernance aux Conseillers communautaires et que celui-ci a été notifié aux 26 Communes.

Monsieur le Maire rappelle que la Commune doit émettre un avis sur le Pacte de gouvernance avant le 30 septembre 2020.

Après avoir pris connaissance du Pacte de gouvernance, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré (à l'unanimité) :

ÉMET un avis favorable au Pacte de gouvernance proposé par la CC Usse et Rhône,

4. Nomination des conseillers municipaux au sein des commissions thématiques intercommunales de la CCUR :

Vu les statuts de la Communauté de Communes (CC) Usse et Rhône n°PREF/DRCL/BCLB-2020-0012 approuvés par arrêté inter préfectoral en date du 10 mars 2020,

Vu la délibération de la n°CC Usse et Rhône n°89/2020 du 23 juillet 2020 portant création des commissions thématiques intercommunales,

Vu le Pacte de gouvernance proposé aux Communes par la CC Usse et Rhône.

Considérant que la CC Usse et Rhône a créé 10 commissions thématiques intercommunales.

Considérant que le Pacte de gouvernance de la CC Usse et Rhône propose que chaque Commune nomme un élu membre du Conseil municipal à chaque commission.

Monsieur le Maire rappelle les commissions créées par la CC Usse et Rhône :

Commission	Grandes lignes des actions menées
Administration générale et ressources humaines	<ul style="list-style-type: none">• Statuts, fonctionnement• Gestion, carrières• Formations• Gestion des ressources humaines
Finances – Comptabilité	<ul style="list-style-type: none">• Suivi des budgets

	<ul style="list-style-type: none"> • Fiscalité • Services comptables • Programmation budgétaire
Urbanisme – Aménagement du territoire	<ul style="list-style-type: none"> • SCoT Ussets et Rhône • Évaluations et évolutions des documents d'urbanisme • Habitat – logement
Développement économique	<ul style="list-style-type: none"> • Suivi des zones d'activités • Aménagement des ZAE • Promotion économique • Soutien aux entreprises
Mobilité et transports	<ul style="list-style-type: none"> • Organisation des mobilités • Véloroutes • Transports scolaires • Léman express
Environnement	<ul style="list-style-type: none"> • Collecte et gestion des déchets, déchetteries • Contrat de Territoire • PCAET • Actions environnements
Assainissement	<ul style="list-style-type: none"> • Stations d'épuration • Projets d'investissement • Maintenance et gestion • Mise en conformité
Communication – Évènements	<ul style="list-style-type: none"> • Gérer les évènements • Inaugurations • Sites internet, intranet • Bulletins communautaires • Articles presse, etc.
Bâtiments – Travaux	<ul style="list-style-type: none"> • Suivi des travaux • Gestion des bâtiments • Entretien, fonctionnement, service
Social, Enfance, Jeunesse	<ul style="list-style-type: none"> • Suivi des multi-accueils • Politique des centres de loisirs • Maisons de santé • CIAS – EHPAD

Monsieur le Maire rappelle qu'il n'y a pas de commission tourisme dans la mesure où cette compétence est déléguée à l'EPIC Haut-Rhône Tourisme et que ses délégués ont été nommés par la CC Ussets et Rhône en Conseil communautaire du 23 juillet 2020.

Monsieur le Maire précise que ces commissions sont sous la présidence des Vice-présidents suivants :

Commission	Vice-présidents ayant la responsabilité
Administration générale et ressources humaines	Patrick CHAPEL, 8 ^{ème} Vice-président
Finances – Comptabilité	Sylvie TARAGON, 9 ^{ème} Vice-présidente
Urbanisme – Aménagement du territoire	Bernard REVILLON, 1 ^{er} Vice-président
Développement économique	Christian VERMELLE, 2 ^{ème} Vice-président
Mobilité et transports	Jean-Yves MÂCHARD, 7 ^{ème} Vice-président
Environnement	Emmanuel GEORGES, 3 ^{ème} Vice-président
Assainissement	Rémy PONCET, 10 ^{ème} Vice-président
Communication – Évènements	Jean-Yves MÂCHARD, 7 ^{ème} Vice-président
Bâtiments – Travaux	Jean-Louis MAGNIN, 5 ^{ème} Vice-président
Social, Enfance, Jeunesse	André-Gilles CHATAGNAT, 6 ^{ème} Vice-président

Monsieur le Maire rappelle que la capacité maximale de chaque Commission est de 26 élus, soit 1 par Commune, excepté le Vice-président, soit un total maximal de 27 membres.

Monsieur le Maire rappelle qu'il est membre de droit de toutes les commissions thématiques intercommunales.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré (à l'unanimité) :

NOMME les membres suivants aux commissions thématiques intercommunales :

- Administration générale et ressources humaines : Mme Sophie DEREYMEZ
- Finances-comptabilité : M. Stéphane PRAS
- Urbanisme – Aménagement du territoire : M. Gilles CHATELAIN
- Développement économique : Mme Anne DEJEAN
- Mobilité et transports : Mme Audrey MULTIN
- Environnement : Mme Catherine DEBEAUVAIS
- Assainissement : M. Gilbert BERNASCONI
- Communication – Évènements : M. Laurent MALCAYRAN-LAPERRIERE
- Bâtiments – Travaux : M. Clément CHAPPAZ
- Social, Enfance, Jeunesse : Me Bernadette JACQUEMIER

5. Convention entre la CCUR et la commune de Bassy pour la participation financière dans le cadre de la commande groupée de masques pendant la crise de covid-19 :

- Vu les statuts de la communauté de communes Ussets et Rhône, approuvés par le Conseil Municipal, notamment l'article 10 concernant « prestations de services entre la communauté et ses communes et/ou collectivités ou EPCI extérieurs »,
- Vu la loi N°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19
- vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, parue au JO du 02/04/2020.

Afin de procéder aux achats nécessaires dans le cadre de la protection de la population suite au déconfinement à compter du 11/05/2020, la CC Ussets et Rhône a organisé pour son compte et celui des 22 communes et 7 syndicats de son territoire, une commande groupée de masques.

Cette opération a fait l'objet de la décision n° 34-2020 prise le 03 juin 2020 par la CC -Ussets et Rhône, exceptionnellement dans le cadre de mesures d'urgence (crise sanitaire liée au COVID 19) avec impossibilité de réunir le conseil municipal.

Considérant qu'il convient de procéder à une répartition du coût de cet achat entre la CC Ussets et Rhône et les communes et syndicats concernés,

Vu les conventions proposées par la CC Ussets et Rhône,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la commande groupée de masques organisée par la CC Ussets et Rhône pour son compte et celui des 22 communes et 7 syndicats de son territoire,

ACCEPTTE les conditions financières énoncées dans la convention entre la CC Ussets et Rhône et la commune de Bassy : soit la somme totale de 104.70 € à rembourser à la CC UR pour les 100 masques fournis.

S'ENGAGE à payer cette somme à l'aide des crédits à inscrire au compte 62876 du budget communal.

6. Désignation du référent « élu – sécurité routière » :

Les services de la Préfecture soulignent l'importance de la prise en compte de la sécurité routière dans les différents champs de compétence de la commune et invitent le Conseil Municipal à désigner un élu référent en sécurité routière.

L'élu référent en sécurité routière veillera à la prise en charge de la sécurité routière dans les différents champs de compétences de la commune (pouvoir de police, infrastructure routière, urbanisme et environnement, organisation des transports, éducation routière des enfants, action en faveur des agents territoriaux, information des citoyens...).

Il constituera le correspondant privilégié des services de l'Etat et des acteurs locaux, diffusera les informations relatives à la sécurité routière, contribuera à la prise en compte de la sécurité routière dans les projets portés par la commune ou l'intercommunalité, pilotera ou participera aux actions de prévention menées sur le territoire de la commune, participera à la mise en œuvre des programmes de la politique départementale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré (10 voix POUR, 1 ABSTENTION) :

DESIGNE Monsieur Stéphane PRAS comme élu référent en matière de sécurité routière de la commune.

7. Aide exceptionnelle :

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 123-4, L 123-5 et L 123-6,

Après avoir entendu l'exposé de l'adjoint au maire chargé des affaires sociales sur la situation particulière d'une famille de BASSY,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré. (10 voix POUR - 1 ABSTENTION) :

DECIDE d'accorder, à titre exceptionnel, une aide d'urgence d'un montant de 130 € à cette famille. Cette aide a pour but de permettre à deux des enfants, soumis à l'obligation scolaire, de fréquenter assidûment leur établissement scolaire en les faisant bénéficier du transport scolaire organisé par la Communauté de communes Ussets et Rhône.

DIT que la dépense est inscrite au budget de la commune.

8-Questions diverses :

- Le Conseil Municipal est informé que 3 défibrillateurs ont été installés dans la commune (à la mairie, à l'école et au réservoir AEP de Veytrens). Des panneaux signalétiques seront commandés et une formation d'utilisation est à prévoir.

- Le Conseil Municipal prend connaissance de la requête de deux Administrés concernant la dénomination d'une impasse privative. Un courrier explicatif sera adressé à chaque propriétaire concerné.

- Le Conseil Municipal donne son accord pour la réalisation d'un escalier en bois sur le site du Regonfle (prix de la fourniture : 1 086 € TTC) et pour végétaliser l'extérieur du WC public (coût de la fourniture environ 440 € TTC). Ces travaux seront réalisés par l'employé communal et M. Gérard LAPERRIERE, bénévole.

- Signalisation routière horizontale : un état des lieux sera effectué.

- Permis de construire : M. GAY Jean-François - route de Challonges : rénovation ancienne ferme en maison (avis favorable mais problème d'assainissement).

- Informatique : des devis seront demandés pour l'acquisition d'un ordinateur portable pour l'école de BASSY. Le système informatique de la mairie va être remis à jour (coût environ 3 900 € HT)

- le Conseil Municipal donne son accord pour la réalisation d'une cloison dans le bureau du secrétariat de mairie pour permettre au maire de disposer d'un bureau. Des devis seront demandés.

- Un compte rendu est fait suite à diverses réunions (diagnostic AEP, assemblée générale du Foot et du Basket...).

- le Conseil Municipal est informé d'une enquête sur les prélèvements domestiques d'eau potable dans la commune.

- Le comité « communication » a prévu de se réunir le 05 octobre 2020 à 20 h 00 à la mairie.

- Le comité « environnement » a prévu de se réunir le 07 octobre 2020 à 18 h 00 à (lieu à préciser).

- Le comité « action sociale » a prévu de se réunir le 29 septembre 2020 à 20 h 00 à la mairie.

- La distribution du journal « le Ptiou Basseyrans » est prévue fin de semaine 39.

- Mme Virginie DUBY-MULLER, députée, organise une permanence publique à la mairie de BASSY le 22 octobre 2020 de 15 h 00 à 16 h 00.

- Prochaine réunion du Conseil Municipal : lundi 02 novembre 2020 à 20 h 00.

SEANCE LEVEE VERS 23 H 00.



Fait à Bassy, le 25 septembre 2020

Le Maire,

A handwritten signature in black ink, appearing to read "R. Poncet", is written over a blue circular stamp that matches the municipality logo.

R. PONCET